



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII^E OLYMPIADE – PARIS 2024

UNION CYCLISTE INTERNATIONALE (UCI)

PISTE

A. ÉPREUVES (12)

Épreuves masculines (6)	Épreuves féminines (6)
Keirin	Keirin
Omnium	Omnium
Vitesse	Vitesse
Poursuite par équipes	Poursuite par équipes
Vitesse par équipes	Vitesse par équipes
Madison	Madison

B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour la piste :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places d'universalité	Total
Hommes	95	0	0	95
Femmes	95	0	0	95
Total	190	0	0	190

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) et par épreuve :

	Quota par CNO	Nombre maximum d'inscriptions par épreuve
Hommes	7*	2 athlètes en vitesse et en keirin 1 athlète en omnium 1 équipe de 4 athlètes en poursuite par équipes 1 équipe de 3 athlètes en vitesse par équipes 1 équipes de 2 athlètes en madison
Femmes	7*	2 athlètes en vitesse et en keirin 1 athlète en omnium 1 équipe de 4 athlètes en poursuite par équipes 1 équipe de 3 athlètes en vitesse par équipes 1 équipes de 2 athlètes en madison



* Il sera possible d'ajouter un (1) athlète et une (1) athlète par CNO en faisant appel à un (1) athlète de chaque sexe inscrit (à la date limite d'inscription par sport) dans une autre discipline cycliste. Le nombre maximum d'athlètes par CNO serait ainsi de huit (8) hommes et huit (8) femmes.

Un(e) athlète inscrit(e) dans une autre discipline cycliste aura le droit d'être inscrit(e) dans l'épreuve sur piste pour autant que le CNO ait obtenu une place de qualification dans l'épreuve en question, que les limites de participation par CNO et par épreuve ne soient pas dépassées et que les critères d'admission des athlètes soient remplis conformément à la section **C. Admission des athlètes**.

B.3. Mode d'attribution des places :

Les places sont attribuées au CNO.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de l'UCI, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

C.2. Critères relatifs à l'âge

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, les athlètes doivent être nés le 31 décembre 2006 au plus tard (en d'autres termes avoir 18 ans révolus ou atteindre cet âge en 2024).

C.3. Autres critères d'admission requis par la FI

Les athlètes doivent aussi remplir les conditions suivantes :

- être titulaires d'une licence en cours de validité délivrée par une fédération nationale reconnue par l'UCI ;
- Avoir obtenu au moins 10 points UCI dans une épreuve comptant pour le classement olympique UCI sur piste.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. PLACES DE QUALIFICATION

Les 190 places de qualification disponibles seront allouées sur la base du classement olympique UCI sur piste 2022-2024.



Un classement olympique UCI sur piste 2022-2024 sera établi pour chaque épreuve sur piste, comme défini ci-après. La référence au classement olympique UCI sur piste 2022-2024 sous les diverses épreuves de qualification ci-après renvoie au classement par nations pour l'épreuve en question.

Épreuves :

Chaque classement olympique UCI sur piste 2022-2024 comprend les points acquis dans les épreuves suivantes pendant la période de qualification définie dans la section H. :

- Les deux dernières éditions des championnats continentaux respectifs ;
- Les deux meilleurs résultats de la Coupe des Nations sur piste UCI dans chacune des saisons 2023 et 2024 ; et
- Les Championnats du monde sur piste UCI (Elite) 2023.

Barèmes de points :

Chaque classement olympique UCI sur piste 2022-2024 appliquera les barèmes de points détaillés à l'article 3.3.010 adaptés comme suit :

- Points championnats continentaux multipliés par 0,75
- Points Coupe des Nations
- Points Championnats du monde multipliés par 1,5

Nombre d'athlètes/équipes pris en compte :

Épreuves individuelles - Seul(e) le/la meilleur(e) athlète de chaque nation dans chaque épreuve marquera des points pour le classement correspondant.

Épreuves par équipes - Seul(e) le/la meilleur(e) athlète de chaque nation dans chaque épreuve marquera des points pour le classement correspondant.

Attribution de points :

Pour chaque épreuve, les points sont attribués selon le barème de points applicable en considérant un(e) seul(e) athlète, respectivement une seule équipe, pour chaque nation. Le classement de tout(e) autre athlète, respectivement équipe, n'est pas pris en compte (par exemple, si des athlètes ou des équipes du même CNO sont classés premier et deuxième, le CNO classé troisième se verra attribuer les points pour le deuxième rang).

Le classement olympique UCI sur piste 2022-2024 est disponible [ici](#).

HOMMES ET FEMMES

Vitesse par équipes

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
24 athlètes (8 équipes)	Classement olympique UCI sur piste 2022-2024 Les huit (8) premiers CNO au classement olympique UCI sur piste 2022-2024 seront qualifiés, avec chacun une équipe composée de trois (3) athlètes.



Vitesse et keirin

Nombre de places de qualification	Épreuve de qualification
7 athlètes (vitesse) + 7 athlètes (keirin)	<p>Classement olympique UCI sur piste 2022-2024</p> <p>Les sept (7) premiers CNO au classement olympique UCI sur piste 2022-2024 pour chaque épreuve qui n'auront pas obtenu de places de qualification en vitesse par équipes obtiendront une (1) place pour l'épreuve correspondante. Pour la vitesse, le nombre minimum de places par continent tel qu'indiqué au point 1 des "Dispositions spéciales" ci-après devra être respecté.</p> <p>Les sept (7) CNO qualifiés en vitesse selon le paragraphe ci-dessus auront le droit d'inscrire un(e) (1) athlète dans le keirin. De même, les sept (7) CNO qualifiés en keirin selon le paragraphe ci-dessus auront le droit d'inscrire un(e) (1) athlète en vitesse. Dans les deux cas, aucune place de qualification supplémentaire ne sera requise.</p> <p>Qui plus est, les CNO qualifiés en vitesse par équipes auront le droit d'inscrire deux (2) athlètes en vitesse et en keirin*, pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les athlètes sélectionné(e)s devront déjà être qualifié(e)s et inscrit(e)s dans une autre épreuve sur piste ou une autre discipline en cyclisme ;• Tous les quotas par CNO et par épreuve devront être respectés. <p>Le nombre total d'athlètes participant à l'épreuve de vitesse et au keirin pourrait par conséquent être de 30 au maximum.</p>

Poursuite par équipes

Nombre de places de qualification	Épreuve de qualification
40 athlètes (10 équipes)	<p>Classement olympique UCI sur piste 2022-2024</p> <p>Les dix (10) premiers CNO au classement olympique UCI sur piste 2022-2024 seront qualifiés, avec chacun une équipe composée de quatre (4) athlètes.</p>

Madison

Nombre de places de qualification	Épreuve de qualification
10 athlètes (5 équipes)	<p>Classement olympique UCI sur piste 2022-2024</p> <p>Les cinq (5) premiers CNO au classement olympique UCI sur piste 2022-2024 qui n'auront pas obtenu de places de qualification en poursuite par équipes seront qualifiés, avec chacun une équipe composée de deux (2) athlètes.</p>



	<p>Qui plus est, les CNO qualifiés en poursuite par équipes auront le droit d'inscrire une équipe composée de deux (2) athlètes en madison*, pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les athlètes sélectionné(e)s devront déjà être qualifié(e)s et inscrit(e)s dans une autre épreuve sur piste ou une autre discipline en cyclisme, et ;• Tous les quotas par CNO et par épreuve devront être respectés. <p>Le nombre total d'équipes participant à l'épreuve de madison pourrait par conséquent être de 15 au maximum.</p>
--	--

Omnium

Nombre de places de qualification	Épreuve de qualification
7 athlètes	<p>Classement olympique UCI sur piste 2022-2024</p> <p>Les sept (7) premiers CNO au classement olympique UCI sur piste 2022-2024, en respectant la répartition minimale par continent telle que précisée au point 1. des "Dispositions spéciales" ci-dessous, qui ne seront pas directement qualifiés pour la madison obtiendront chacun une (1) place de qualification.</p> <p>Qui plus est, les quinze (15) CNO qualifiés pour la madison auront le droit d'inscrire un(e) (1) athlète en omnium*, pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'athlète sélectionné(e) doit déjà être qualifié(e) et inscrit(e) dans une autre épreuve sur piste ou une autre discipline cycliste, et ;• Tous les quotas par CNO et par épreuve devront être respectés. <p>Le nombre total d'athlètes participant à l'épreuve d'omnium pourrait par conséquent être de 22 au maximum.</p>

*Lorsque la qualification via le classement olympique UCI sur piste pour une première épreuve permet au CNO d'inscrire un(e) athlète ou une équipe dans une deuxième épreuve (autrement dit la vitesse par équipes pour la vitesse ou le keirin ; la poursuite par équipes pour la madison ; la poursuite par équipes ou la madison pour l'omnium), le CNO concerné doit confirmer sa participation à la première épreuve afin de pouvoir bénéficier du droit d'inscription automatique dans la deuxième (ou troisième) épreuve. Dans l'éventualité où il ne le ferait pas, il pourra toujours obtenir une place de qualification pour la deuxième (ou troisième) épreuve via l'autre critère applicable (à savoir le classement olympique UCI sur piste 2022-2024 pour la deuxième (ou troisième) épreuve).

Dispositions spéciales

1. Dans chaque catégorie (hommes et femmes), si un continent n'est pas représenté dans une épreuve de vitesse (vitesse par équipes, vitesse ou keirin), le CNO du continent en question le mieux placé au classement olympique UCI sur piste 2022-2024 pour la vitesse individuelle aura



droit à une (1) place de qualification pour la vitesse individuelle. L'attribution de cette place entraînera une réduction correspondante des places allouées aux CNO (maximum une place par CNO) via le classement olympique UCI sur piste 2022-2024 pour la vitesse, dans l'ordre inverse dudit classement.

2. Dans chaque catégorie (hommes et femmes), si un continent n'est pas représenté dans une épreuve d'endurance (poursuite par équipes, madison ou omnium), le CNO du continent en question le mieux placé au classement olympique UCI sur piste 2022-2024 pour l'omnium aura droit à une (1) place de qualification pour l'omnium. L'attribution de cette place entraînera une réduction correspondante des places allouées aux CNO via le classement olympique UCI sur piste 2022-2024 pour l'omnium, dans l'ordre inverse dudit classement.

D.3. PLACES PAYS HOTE

Aucune place pays hôte n'est disponible pour le cyclisme sur piste aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

Après chaque épreuve de qualification, l'UCI publiera les résultats sur son [site web](#) et mettra à jour le classement olympique UCI sur piste correspondant. Le 15 avril 2024, le classement olympique final UCI sur piste sera publié sur le site web de l'UCI et le 22 avril 2024 au plus tard, l'UCI informera par email (track-para@uci.ch) les CNO concernés des places de qualification qui leur ont été attribuées.

Les CNO auront alors deux (2) semaines pour confirmer par email (track-para@uci.ch) à l'UCI qu'ils souhaitent utiliser les places en question, comme indiqué à la section **H. Période de qualification**.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Si une place allouée n'est pas confirmée par un CNO dans le délai imparti (6 mai 2024) ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée, dans la même épreuve, au CNO admissible occupant le rang suivant au classement olympique sur piste UCI 2022-2024 (du même continent si la représentation continentale est concernée), qui ne s'est pas encore qualifié pour l'épreuve en question, en respectant le quota maximum par sexe et par CNO ainsi que les dispositions spéciales 1 et 2.

Si aucun CNO n'est admissible selon la procédure de réattribution susmentionnée, la place de qualification sera réattribuée, dans la même épreuve, au CNO occupant le rang suivant au classement final UCI sur piste 2022-2024 (du même continent si la représentation continentale est concernée), qui



ne s'est pas encore qualifié pour l'épreuve en question, en respectant le quota maximum par sexe et par CNO ainsi que les dispositions spéciales 1 et 2.

G. ATHLÈTES DE RÉSERVE ET ATHLÈTES ACCRÉDITÉS "AP"

G.1. ATHLETES DE RESERVE

Les athlètes de réserve sont des athlètes en compétition porteurs d'une accréditation "Aa" qui sont inscrits par leur CNO dans une épreuve pour laquelle ce dernier est qualifié et pour laquelle l'athlète remplit les critères d'admission décrits à la section C. En tant qu'athlètes de réserve, ils peuvent être désignés pour remplacer un(e) autre athlète inscrit(e) dans une discipline/épreuve cycliste différente jusqu'au moment de la confirmation définitive pour l'épreuve en question, pour autant qu'ils remplissent les critères d'admission et que le quota par CNO soit respecté.

G.2. ATHLETES ACCREDITES "AP"

Les athlètes accrédités "Ap" ne font pas partie des athlètes en compétition ; ils ont des droits et privilèges différents de ceux des athlètes en compétition (accrédités "Aa"), lesquels sont détaillés dans les conditions et quotas d'accréditation "Ap" du Guide d'accréditation du CIO. Ces athlètes ne font pas partie du quota d'athlètes tel que décrit à la section **B. Places de qualification**. Le passage de la catégorie "athlètes remplaçants accrédités Ap" à la catégorie "athlètes en compétition" ne peut se faire que dans les conditions énoncées dans le document intitulé *Politique du CIO/Paris 2024 applicable au remplacement tardif des athlètes*.

Admission :

Les athlètes accrédités "Ap" doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les athlètes en compétition, telles que décrites à la section **C. Admission des athlètes**.

Quota :

Chaque équipe qualifiée en vitesse par équipes a droit à un(e) (1) athlète "Ap".

Chaque CNO ayant une équipe qualifiée en poursuite par équipes ou en madison a droit à un(e) (1) athlète "Ap".



H. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
9 juillet 2022 – 14 avril 2024	Période de qualification
15 avril 2024	Classement olympique final UCI sur piste 2022-2024
22 avril 2024	Date à laquelle l'UCI devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de qualification qui leur ont été attribuées.
6 mai 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'UCI l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées.
13 mai 2024	Réattribution par l'UCI de toutes les places de qualification inutilisées
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024
26 juillet – 11 août 2024	Jeux Olympiques de Paris 2024